

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

DELIBERATION n° 2026-01-1 / 61

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ET D'ÉQUIPEMENTS -
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE - AVENANT N°5.

Référence Service : DGAST/DPGE/SAFD-

Rapporteur : M. Claude ALLINGRI

L'an deux mille vingt-six et le vingt six janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en Séance Publique, Salle La Parenthèse à Servian, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Marie-Thé CARAYON-BALLESTER, Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Marc ANDRIEU, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain D'AMATO, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Alain RAMADE, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Marc VALETTE, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Catherine MONTARON SANMARTI à Alain RAMADE,
Stéphanie NAVARRO à Marc ANDRIEU,
Aina-Marie PECH à Sébastien SAEZ,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,
Bernard AURIOL à Olivier GRATALOUP,
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,
Jacques DUPIN à Frédéric LACAS,
Emile FORT à Michel MOULIN.

Étaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Marie GIMENO, Nicolas COSSANGE, Christophe HUC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 du 04 novembre 2019, portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°320 du 21 décembre 2021, relative à la signature de la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre la Communauté de Communes La Domitienne et la

RECU EN PRÉFECTURE
le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU la délibération n°2024-06-3 / 101 du 24 juin 2024, portant avenant n°4 à la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre la Communauté de Communes La Domitienne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes La Domitienne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont liées par une convention de mise à disposition de service et d'équipements, dont l'objet principal porte sur la gestion des installations détenues précédemment par le SITOM du Littoral et sur le traitement des ordures ménagères de la Communauté de Communes La Domitienne par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Cette convention a été modifiée par 4 avenants, essentiellement pour l'actualisation des tarifs de traitement des ordures ménagères,

Le projet d'avenant n°5, ci-annexé, porte sur l'ajustement du tarif de traitement des ordures ménagères, en application des coûts déterminés dans le cadre d'une évaluation analytique qui reprend l'ensemble des dépenses, recettes et tonnages pour l'année étudiée,

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

I. D'APPROUVER les termes de l'avenant n°5 tel qu'annexé.

II. D'APPROUVER un tarif unique de 129,00 €/la tonne auquel s'ajoute la TGAP en vigueur pour l'année en cours pour le traitement des ordures ménagères.

III. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	9
Absents :	3
Suffrages exprimés :	52
Pour :	52
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
 Pour expédition conforme,

Le Président de Séance,
 Robert MENARD

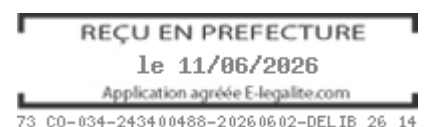
Le Secrétaire de Séance,
 Alexandra FUCHS

Signée électroniquement le 27 janvier 2026

Signée électroniquement
 le 27 janvier 2026

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Date de télétransmission : 27/01/2026
 Date de retour de l'acte : 27/01/2026



Identifiant de l'acte : 034-243400769-20260126-lmc1153059-DE-1-1

Publié le 27/01/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com